

DEPARTEMENT DU VAR**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

publié le 03/04/26

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 27 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-037

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 27 MARS à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance d'installation et pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints, en séance publique, à l'Espace des Arts, sous la Présidence Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 23 mars 2026.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC).

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO - Mme Annick DUCARRE - Mme Cécile CRISTOL - M. Jean-Marc ILLICH - Mme Isabelle ROGER - Mme Valérie CAMPENS - M. Christian GARNIER - Mme Chantal JOVER - M. Ruddy GUIGGIA - Mme Isabelle LENOIR - M. Bernard LEJEUNE - Mme Chantal ROUZIER - M. Gaëtan SWINNEN - Mme Mylène SORIANO - Mme Valérie RIALLAND - M. Elian DEVESA - Mme Céline PRATI - M. Thierry MIMOUNI - Mme Dominique ROLLAND – M. Gabriel LADOUCE - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. Thomas MICHEL à Christian GARNIER – Mme Martine CABOT à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Le SIRC fournit les repas de la crèche, du centre aéré et pour les personnes inscrites au portage de repas auprès du CCAS.

Le conseil d'administration du syndicat intercommunal de restauration collective est composé de membres délégués élus dans chacune des communes membres (La Valette du Var, La Garde, Le Pradet).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'élire trois délégués (2 titulaires et 1 suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration du syndicat, étant précisé que cette élection s'effectuera au scrutin secret, sauf si l'Assemblée en décide autrement à l'unanimité (dans ce cas l'élection aura lieu à mains levées).

CONSIDERANT l'élection du nouveau Maire de la ville et le renouvellement du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du conseil d'administration du syndicat intercommunal de restauration collective ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** trois membres du conseil municipal (2 titulaires et 1 suppléant), en qualité de représentant de la Commune pour siéger au sein du SIRC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer tous les actes utiles.

Pour la liste de la majorité municipale, Monsieur STASSINOS propose les noms suivants :

- Jean Marc ILLICH et Mylène SORIANO comme titulaires
- Et Graziella PIRAS comme suppléante

Mme Rialland propose les noms suivants : Mme PRATI comme titulaire et M. MIMOUNI comme suppléant.

- Avec l'accord de l'assemblée, le vote a lieu à main levée.

Résultats du vote :

Liste déposée par le groupe « Pour les Pradétans » : 7 voix (Mmes Rialland, Prati, Rolland, Cabot et M Ladouce, Mimouni et Devesa).

Liste déposée par l'équipe de la majorité : 24 voix

2 ABSENTIONS : Mme THOMAS et M. BAILLOUX.

Les représentants de la commune au sein du SIRC sont donc :

Titulaires : Jean Marc ILLICH et Mylène SORIANO

Suppléante : Graziella PIRAS

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA

Le Maire,
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.